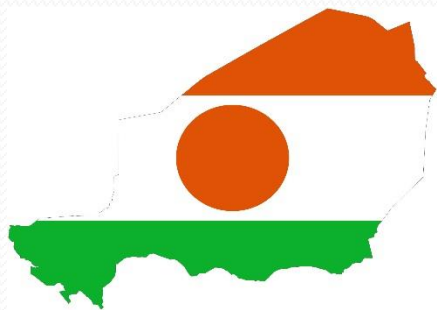


CONFERENCE REGIONALE DE DISSEMINATION DES RESULTATS DE RECHERCHE SUR LA FISCALITE DU TABAC : PHASE II

« DES SOLUTIONS FISCALES POUR UNE REDUCTION OPTIMALE DU TABAGISME EN AFRIQUE DE
L'OUEST »

NIGER PROFIL- PAYS SUR LA TAXATION DU TABAC



Dr. Saadatou A. SANGARE
Hammadou Karimou



Consortium pour la
Recherche Economique
et Sociale

PLAN

- Prévalence du tabagisme
- Situation de la lutte anti tabac
- Importance du commerce du tabac
- Politique fiscale du Niger en matière de tabac
- Recommandations

Prévalence du tabagisme au Niger

- La prévalence du tabagisme est appréhendée à partir du sondage tri annuel de Global Youth Tobacco Survey (GYST) de 2009 sur les jeunes de 13-15 ans

Utilisent n'importe quel produit du tabac	Fument couramment des cigarettes	Utilisent couramment d'autres produits du tabac	Non-fumeurs susceptibles de se lancer dans le tabagisme l'année prochaine
8,6%	3,5%	5,4%	9,9%

- En 2012, le taux de prévalence est de 17,7% pour les hommes et 2,4% pour les femmes (EDSN/MICS2012)
- Les jeunes sont de plus en plus exposés surtout avec l'expansion récente de la consommation de la chicha.

Situation de la lutte antitabac au Niger

- **Le Cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le tabac est caractérisé par :**
- L'adoption et la ratification de la Convention Cadre pour la Lutte antitabac (CCLAT);
- La loi antitabac (Loi n°2006-12 du 15 mai 2006) et son décret de promulgation ;
- L'arrêté de 1984 interdisant la publicité de tabac et cigarettes sur toute l'étendue du territoire ;
- L'arrêté de 1992 interdisant la publicité du tabac à la radio, la télé, dans les journaux, l'affichage des grands panneaux, etc. ;
- L'arrêté de 1996 prévoyant la mention sur les paquets de cigarettes d'une mise en garde « le tabac nuit gravement à la santé » et de la quantité de goudron et de nicotine ;
- Un texte interdisant de fumer dans les lieux publics

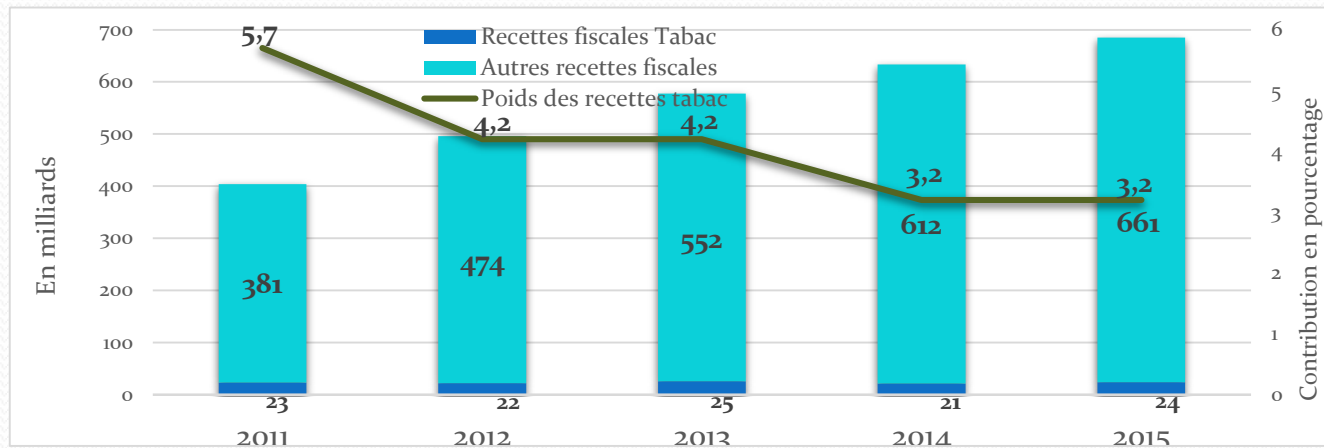
Mais le Niger n'a pas encore signé le protocole sur le commerce illicite (contrebande)

Situation de la lutte antitabac au Niger

- **Des efforts sont faites dans l'élaboration des textes complémentaires à la Loi**
 - Plusieurs mesures prises pour réglementer le commerce du tabac (relèvement du taux de droits d'accises de 40% à 45%)
 - Et récemment des mesures pour réglementer la consommation de tabac en plus des mesures réglementant le commerce du tabac (appose d'étiquettes pour alerter les consommateurs et réglementation de l'ouverture des points de ventes).
- **mais la mise en application effective reste timide:** une seule disposition de la loi (interdiction de la publicité) sur 4 est appliquée de manière satisfaisante
- **Les organisations de lutte anti tabac se sont renforcés** avec l'institution en 2015 d'un réseau parlementaire de lutte contre le tabagisme constitué par 15% des députés. Un autre réseau, celui des journalistes, est en cours de création

L'Industrie de commercialisation du tabac au Niger

- Le Niger n'a pas d'industrie produisant du tabac
- Le commerce du tabac (importations et réexportations)
 - Procure 2,4 milliards de recettes fiscales pour l'Etat.



- Redistribue moins de 1% de leur chiffre d'affaires global en termes de salaires (787 millions de francs au total de 2011 à 2015) soit à peine 2,3% de la masse salariale reversée par les opérateurs de téléphonie cellulaire MOOV et AIRTEL réunis.
- Est une activité secondaire qui emploie généralement moins de 3 agents

Fiscalité des produits du tabac

Le taxation est forte: depuis 2015 les droits d'accise sont au niveau plafond de 45% et la TVA est au taux le plus élevé comparé aux produits de grande consommation.

Mais le mode de taxation sur la valeur en douane appliqué est inefficace.

Le prix des cigarettes est resté quasi inchangé sur le marché (seulement 1,04 fois plus élevés comparés à ceux de 2008).

Les droits d'accises représentent moins de 60% de la valeur en douane des produits du tabac mais seulement 23% du prix de vente au détail contre 70% recommandé

Recommandations

- Organiser une enquête exclusive sur la consommation des produits du tabac chez les adultes
- Changer la base de taxation des produits du tabac en adoptant le prix de vente final comme base de taxation
- Associer au type de taxe ad valorem appliqué une taxe spécifique pour avoir une augmentation significative des parts de taxe dans le prix de vente.
- Signer le protocole sur le commerce illicite (contrebande) qui favorise l'augmentation de la consommation..
- Décourager la production locale du tabac brut en feuille. Il est indispensable de mettre en œuvre les moyens pour évaluer l'ampleur de l'activité afin d'organiser son remplacement. Les activités substitués doivent être décidées d'un commun accord avec les populations concernées.
- Accélérer l'instauration des financements innovants. Pour ce faire, le comité institué depuis 2012 pour réfléchir à la création d'un fonds social de santé doit être redynamisé. Il pourrait étudier la proposition de l'Initiative pour un Niger sans tabac d'instituer un prélèvement de 50 francs CFA par paquet de cigarettes importé et mis en consommation au Niger. Cela représentera une prise en charge gratuite pour les fumeurs qui voudraient arrêter de fumer et les ressources serviront à financer la politique de santé et la lutte contre le tabagisme.



MERCI DE VOTRE
AIMABLE
ATTENTION